



MONTADY Préparation du budget principal 2023

RAPPORT POUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB)

Comme chaque année le conseil municipal est amené à débattre des grandes orientations de la commune. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire avant le vote du budget primitif.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, pour les communes de plus de 3500 habitants, que le maire, présente dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (loi NOTRe) précisée par le décret 2016-841 du 24 juin 2016 a renforcé le rôle du ROB en définissant son contenu.

Ainsi, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement.
- Il est précisé également les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget (concours financiers, fiscalité, tarification, subventions...);
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget ;

Le présent rapport vise à fournir les principales informations préalables au vote du budget primitif de l'exercice 2023, d'abord au niveau du contexte général et ensuite d'un point de vue rétrospectif et prospectif concernant les finances communales.

Il est à noter que lors de l'élaboration du ROB, les notifications de certaines sommes n'ont pas été faites, ni le compte de gestion fourni. Le ROB fait donc état d'un prévisionnel, qui sera adapté lors de l'élaboration du budget.

1) LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET, LA LOI DES FINANCES 2023. S : la banque des territoires

La loi de finances 2023 a été promulguée le 31 décembre 2022 et s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2023 qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien des investissements.

En matière de fiscalité locale, la LFI pour 2023 prévoit aussi, entre autres, une extension du nombre des communes pouvant instaurer la majoration de la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires**. En effet, cette faculté ne sera plus seulement réservée aux communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants. On retiendra aussi qu'après avoir été rendu obligatoire par la loi de finances pour 2022, le partage de la **taxe d'aménagement** entre les communes et leur intercommunalité redevient facultatif dès cette année.

En matière de dotations, la LFI pour 2023 amorce une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (**DGF**), après 12 années de gel ou de baisse. Avec les 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre ne seront pas rabaissées. Au total, "95 % des communes" verront leur DGF "augmentée ou stabilisée" en 2023, selon Bercy. Sur ce montant, 200 millions d'euros seront affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR) - en sachant qu'au moins 60 % bénéficieront à la part péréquation – et 90 millions d'euros iront à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Cependant, le total de cette enveloppe supplémentaire sera loin de compenser l'inflation, comme l'ont pointé les associations d'élus locaux.

Concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic, 1 milliard d'euros en 2023), deux décisions importantes ont été prises. D'abord, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit "agrégé") est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. Sans la mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdraient le bénéfice du Fpic dans les prochaines années. Une autre mesure met en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du Fpic sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du Fpic percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

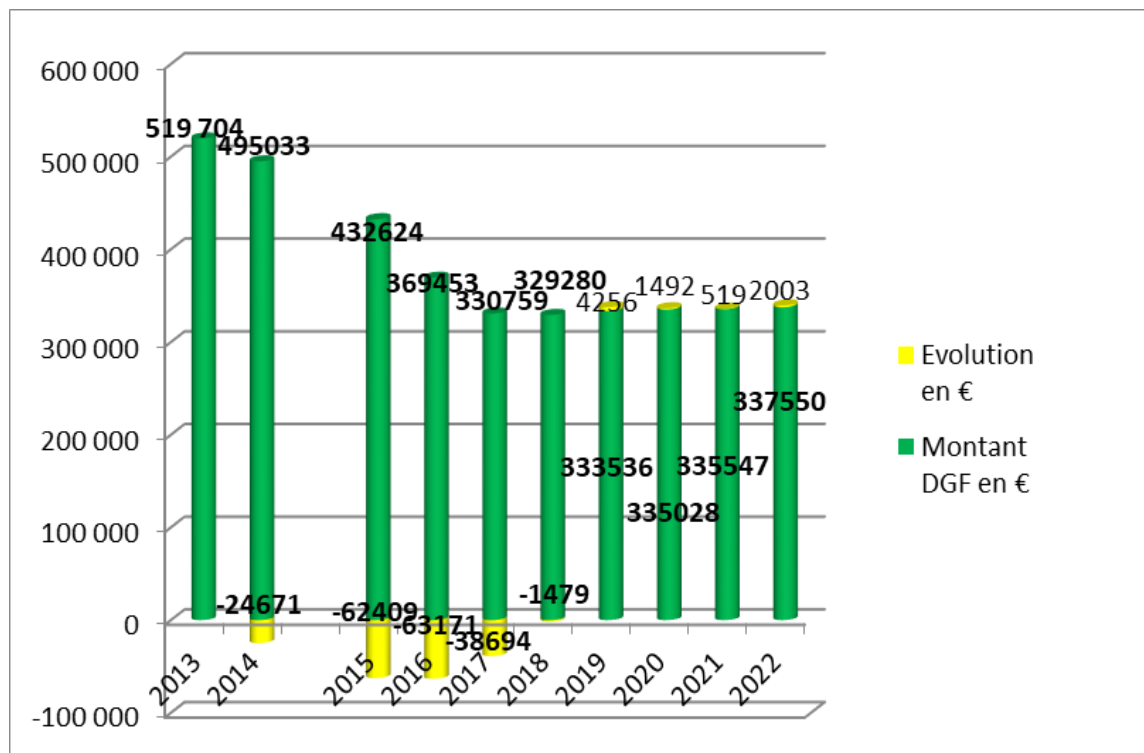
La LFI pour 2023 prévoit, par ailleurs, une enveloppe de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement et 500 millions d'euros en crédits de paiement pour le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, plus connu sous le nom de "fonds vert" (article 131).

En complément, pour "protéger la capacité des collectivités à investir face à la hausse des prix de l'énergie", un "soutien financier de 2,5 milliards d'euros" est déployé, via deux dispositifs, soulignent le ministre de l'Economie, Bruno Le Maire et le ministre délégué chargé des Comptes publics, Gabriel Attal. D'abord, un **filet de sécurité** centré sur les dépenses énergétiques bénéficiera, sous certaines conditions, à l'ensemble des collectivités et de leurs groupements. Les collectivités qui ne sont pas éligibles aux tarifs réglementés pourront aussi compter sur l'"**amortisseur électricité**". Il s'agira d'une prise en charge partielle par l'Etat de la facture des collectivités, qui interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera les 180 euros par MWh, dans la limite de 320 euros par MWh.

LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL

La commune de Montady reste impactée par la baisse des dotations de l'Etat depuis 2013.

Cependant, en démontrant la bonne gestion financière municipale entre autres critères, la DGF évolue très légèrement à la hausse depuis 3 ans, sans pour autant, malheureusement, revenir à des chiffres plus acceptables au regard des compétences et des charges qui pèsent sur les communes. La DGF 2023 n'a pas encore été notifié à la commune.



Pour autant, la commune parvient à dégager des autofinancements grâce à une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, tout en réalisant notamment des équipements publics et le maintien de services de proximité.

Ces excédents permettent de financer une grande partie des investissements qui seront proposés en inscription au budget 2023, mais aussi des dépenses de fonctionnement qui vont grandement augmenter de façon subie.

Les dépenses de fonctionnement continuent d'être maîtrisées mais en hausse malgré la prise en compte des charges de fonctionnement induites par le maintien des services de proximité, et les nécessaires frais liés à la crise économique et énergétique.

Les dépenses en investissement « récurrentes » devront également être priorisées pour éviter de les financer par l'emprunt et pour mobiliser une partie de l'épargne sur des projets structurants pour le village selon le projet politique.

Maîtriser les coûts en recentrant l'action publique, ne pas augmenter la fiscalité locale, poursuivre les investissements et garder un service public de proximité. Tels sont les principes essentiels de ce projet de budget 2023 de Montady.

Dans un contexte sanitaire rendu bien plus complexe avec la crise économique et désormais énergétique, les orientations budgétaires sont placées sous le signe de la prudence. Cela permettra de voir des projets structurants aboutir mais aussi des services quotidiens qualitatifs.

2) SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GENERAL 2022

L'exécution de l'année budgétaire 2022 aboutit à des résultats qui confirment l'installation dans la durée de la gestion responsable de la commune, basée principalement sur la rigueur et l'efficacité des dépenses de fonctionnement.

Il est à noter que comme précisé en introduction, le compte de gestion 2022 de la Trésorerie ne nous a pas encore été fourni.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Prévisions au budget primitif 2022 :	3 640 000,00 €
Prévisions totales après décisions modificatives :	3 640 000,00 €
Réalisations :	3 284 646,32 €

Recettes

Prévisions au budget primitif 2022 :	3 640 000,00 €
Prévisions totales après décisions modificatives :	3 640 000,00 €
Réalisations :	3 750 910,15 €

Résultat

Excédent de clôture :	466 263,83 €
-----------------------	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Prévisions au budget primitif 2022 :	2 035 000,00 €
Prévisions totales après décisions modificatives :	2 035 000,00 €
Réalisations :	741 646,88 €

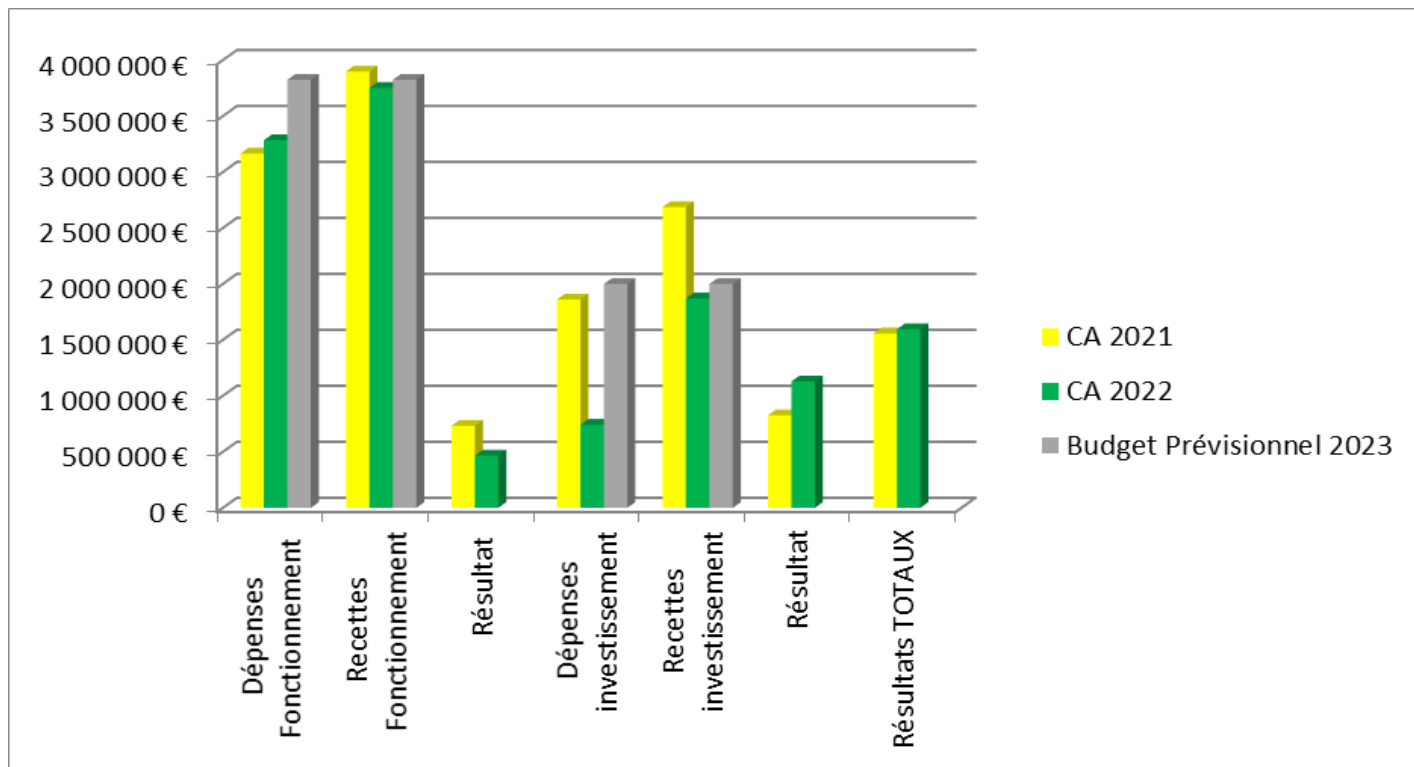
Recettes

Prévisions au budget primitif 2022 :	2 035 000,00 €
Prévisions totales après décisions modificatives :	2 035 000,00 €
Réalisations :	1 870 835,37 €

Résultat

Excédent de clôture :	1 595 452,32 €
-----------------------	----------------

L'excédent global est donc de 1 595 452,32 €.



3) PREVISIONNELS 2023 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le volume global des dépenses 2023 est supérieur aux prévisions budgétaires de 2022 de plus 184 000 €.

Cette hausse est due : à l'augmentation de la masse salariale et des cotisations afférentes (augmentation nationale des indices des cat. C, passage de cat. C en B des auxiliaires de puer. , et de B en A des EJE, etc), avec les remplacements d'agents malades ou en mi-temps thérapeutique ; des dépenses de petits équipements, de fournitures, de produits alimentaires supérieures de +20% suite à la crise économique, une hausse des charges courantes, du carburant et de l'énergie dans tous les bâtiments municipaux : école, crèche, périscolaire, salles associatives culturelles et sportives, bâtiments administratifs, stade, éclairage publics, etc ; la maintenance du parc informatique municipal, de l'école, des caméras, du Distributeur de billet ; les logiciels de l'administration (l'Etat oblige les collectivités à dématérialiser, ce qui est un coût non négligeable à supporter) ; la hausse du coût des animations ; etc. En revanche, pour 2023 seront en diminution les charges de fonctionnement de voirie mais aussi les locations de matériels privilégiant l'investissement, et les charges financières.

Les recettes de fonctionnement se trouvent également en hausse vis-à-vis de l'année précédente, l'excédent de fonctionnement qui a pu être réalisé en 2022 sera reversé en conséquence en petite proportion vers le fonctionnement pour absorber cette hausse, l'affectation de résultat sera alors en majeure partie (et non plus en totalité) réinjectée en investissement.

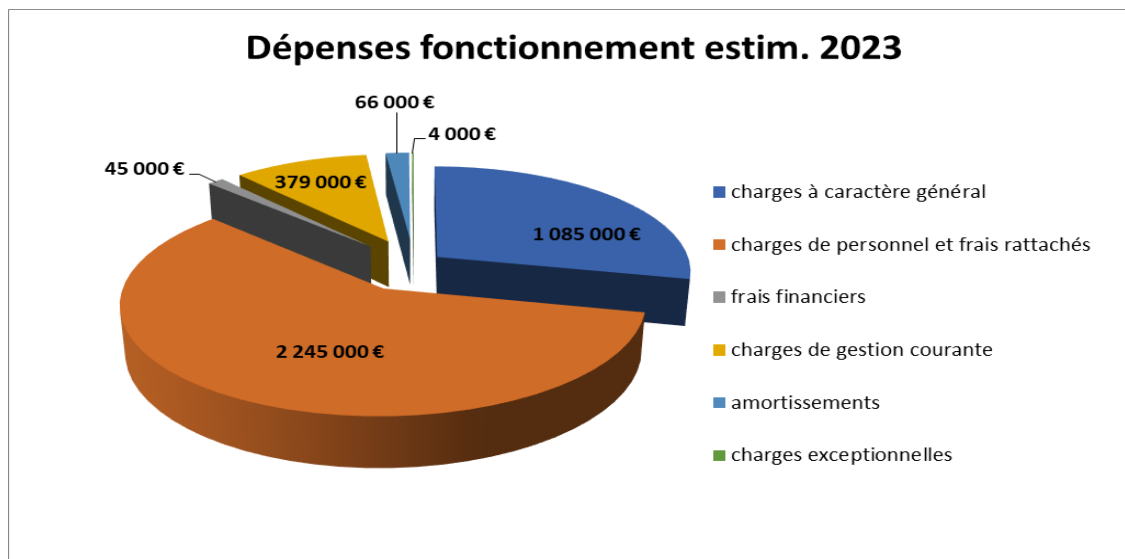
Malgré tout, l'équilibre budgétaire est atteint sans qu'il soit nécessaire de modifier les taux des taxes locales et donc sans accroissement de la fiscalité imputable à la commune :

- Taxe foncière propriétés bâties : 47,36% (25,91% ville + 21,45% département)
- Taxe foncière propriétés non bâties : 78,06%

Orientations budgétaires 2023

En dépenses, le montant des crédits pour 2023 est estimé à 3 824 000 €.

Les principaux chapitres de dépenses sont les charges à caractère général, qui avec 1 085 000 € ; les charges de personnel et frais rattachés (cotisations URSSAF, retraites, assurance statutaire...) pour un total de 2 245 000 €, les frais financiers à raison de 45 000 €, auxquels s'ajoutent les charges de gestion courante de 379 000 € (dont 54 k€ pour associations et 120 k€ SDIS), les amortissements pour 66 000 €, et les charges exceptionnelles à hauteur de 4 000 €.



Concernant les recettes, leur montant se rapprochera de 3 824 000 €.

Les bases de la fiscalité locale (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) devraient (en attente de l'état exact produit par les services fiscaux) procurer une recette estimée à 1 800 000 €, à taux communaux constants.

Le montant des dotations de l'Etat progresse, de par l'augmentation de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation, bien que la DGF stagne. La recette espérée de l'ensemble des dotations est de 1 150 000 €.

Les attributions au titre de la communauté de commune la Domitienne seront de l'ordre de 220 000 €, les autres taxes et redevances représentant 270 000 € (droits de mutation, électricité, pylônes, publicité).

Les produits des services au public (concessions, droits de place, cantine scolaire, crèche, salle sport...) pourront procurer 266 000 €, complétés par les produits divers pour 28 000€ (remboursements sur rémunérations, opérations d'ordre liés à des travaux en régie, revenus des immeubles, produits exceptionnels).

Ces recettes sont complétées par de l'excédent reporté pour un montant de 90 000 €.

L'affectation du résultat 2022 pourra être :

- Autofinancement complémentaire en investissement 2023 376 733,83 €
- Excédent reporté en recettes de fonctionnement 2023 89 530,00 €

Une grande partie des travaux d'investissement programmés pour 2023 pourra ainsi être financée, tout en assurant la couverture du remboursement annuel de la part en capital des emprunts.

4) PREVISIONNELS 2023 - SECTION D'INVESTISSEMENT

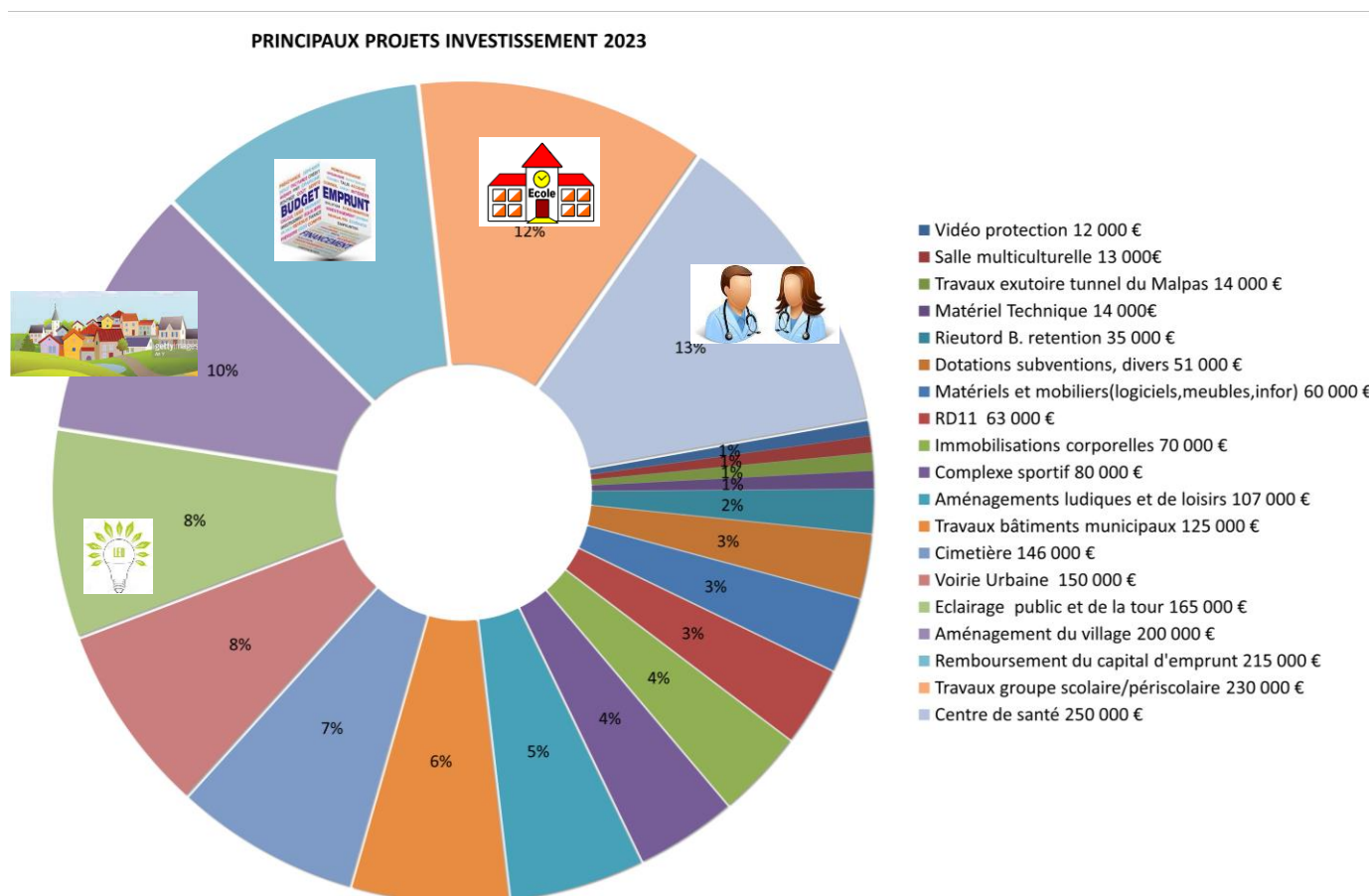
En 2022, la réalisation de travaux, la poursuite de l'aménagement du territoire, l'extension du cimetière, la maîtrise d'œuvre du centre de santé, l'éclairage public entre autres, n'ont pas nécessité de recours à l'emprunt et ont pu se réaliser notamment grâce à une bonne gestion des dépenses de fonctionnement, une priorisation des projets, mais aussi par l'aide des collectivités partenaires de notre commune.

L'exercice 2022 s'est clôturé sur un excédent de 1 129 200 €, qui permettra avec l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement de 376 700 €, de participer au financement des investissements prévus pour l'année 2023, à concurrence de 1 505 900 €.

Orientations budgétaires 2023

En 2023, le principal chantier sera l'aménagement d'un centre de santé pour 250 000€ et le réaménagement du groupe scolaire pour 230 000 €. La poursuite du réaménagement du groupe scolaire sera à l'ordre du jour pour 2023, à hauteur de 145 000 €. D'autres investissements importants sont à prévoir en 2023, comme la fin du paiement de la réhabilitation de la RD11, les retenus de garanties du complexe sportif, la réalisation d'un Pump Track, la réhabilitation de l'éclairage public, les travaux sur les bâtiments communaux, etc.

Dans le détail, la répartition des dépenses est la suivante, sachant que la somme des dépenses d'investissement est ainsi estimée à 2 000 000 €.



En recettes on retrouve l'excédent d'investissement reporté pour compléter les autres ressources :

-Excédent d'investissement reporté	1 129 188,49 €
-Autofinancement complémentaire	376 733,83 €
-Fonds de compensation de la TVA	197 092,82 €
-Taxe d'aménagement	17 400,00 €
-Subventions :	
* Région	
Complexe sportif	214 000,00 €
-Amortissement des immobilisations	65 584,86 €

Globalement, le montant des recettes est de 2 000 000 € en équilibre avec les dépenses.

5) ETAT DE LA DETTE

La dette totale de la commune est en diminution de 340 117,69 € par rapport à l'année 2022.

Au 1^{er} janvier 2023 elle est de 1 238 699,92 €.

La structure de la dette ne comporte aucun emprunt à risque, elle est à 100% classée en catégorie 1A de la typologie de répartition de l'encours (annexe Gissler).

Il s'agit d'emprunts classiques, donc non toxiques, qu'ils soient à taux fixe ou à taux variable.

Sur l'exercice 2023, le montant de l'annuité de remboursement des emprunts est de 254 424,40 €.

Elle se décompose entre 213 719,65 € en capital et 40 704,75€ en intérêts.

ETAT DE LA DETTE PAR IMPUTATION

Date : 01/01/2023

IMPUTATION	Capital à l'origine	Restant dû au 01/01/2023	Montants à payer du 01/01/2023 au 31/12/2023			
			Capital	Intérêts	Frais	Total
1641	3 574 314,79	1 238 699,92	213 719,65	40 704,75	0,00	254 424,40
TOTAUX	3 574 314,79	1 238 699,92	213 719,65	40 704,75	0,00	254 424,40